

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)  
Point 10 de l'ordre du jour CX/CAC 22/45/17

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-cinquième session

Siège de la FAO, Rome (Italie)<sup>1</sup>

21-25 novembre et 12-13 décembre 2022

### NOMINATION DES COORDONNATEURS

#### GÉNÉRALITÉS

1. La nomination des coordonnateurs est régie par le Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius tel qu'il figure dans le Manuel de procédure (voir en particulier les articles IV et V), ainsi que par le Règlement général de l'Organisation (RGO) figurant dans le Volume I des Textes fondamentaux de la FAO (édition 2017)<sup>2</sup>. Le présent document fournit des notes explicatives concernant ces règlements.

#### COORDONNATEURS RÉGIONAUX NOMMÉS POUR UN PREMIER OU UN DEUXIÈME MANDAT À LA 43<sup>e</sup> SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

2. Le paragraphe 2 de l'article IV du Règlement intérieur de la Commission stipule qu'«*en principe, les [coordonnateurs] sont nommés à chaque session du Comité de coordination [...] concerné et sont désignés à la session ordinaire suivante de la Commission*».

3. Conformément au paragraphe 2 de l'article IV du Règlement intérieur de la Commission, et sur la base des nominations faites par les comités de coordination compétents, la Commission du Codex Alimentarius, à sa 43<sup>e</sup> session (2020), a nommé l'Ouganda (Afrique), la Chine (Asie), les Fidji (Amérique du Nord et Pacifique du Sud-Ouest), l'Arabie saoudite (Proche-Orient) et l'Équateur (Amérique latine et Caraïbes) en qualité de coordonnateurs pour leurs régions respectives, et a reconduit le Kazakhstan dans ses fonctions de coordonnateur pour l'Europe.

4. À sa 43<sup>e</sup> session, la Commission est convenue que les coordonnateurs ont été nommés pour un premier ou un deuxième mandat «*allant de la fin de la 43<sup>e</sup> session de la Commission jusqu'à la fin de la première session ordinaire de la Commission qui suit la prochaine session du Comité de coordination concerné (...)*»<sup>3</sup>.

5. Depuis la 43<sup>e</sup> session, quatre comités de coordination se sont réunis, à savoir le Comité de coordination pour l'Europe (CCEURO) (mai 2022), le Comité de coordination pour l'Afrique (CCAFRICA) (septembre 2022), le Comité de coordination pour l'Asie (CCASIA) (octobre 2022) et le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC) (octobre 2022).

6. Les prochaines réunions des comités de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (CCNASWP) et pour le Proche-Orient (CCNE) sont prévues en 2023.

#### MESURE PROPOSÉE PAR LA COMMISSION POUR LA NOMINATION DE COORDONNATEURS POUR L'AFRIQUE, L'ASIE, ET L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES, POUR UN DEUXIÈME MANDAT

7. Les comités de coordination pour l'Afrique (CCAFRICA), l'Asie (CCASIA), et l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC) ont désigné les coordonnateurs actuels, à savoir l'Ouganda, la Chine et l'Équateur respectivement, pour un nouveau mandat. L'Ouganda, la Chine et l'Équateur ont chacun effectué un seul mandat et peuvent donc être nommés à nouveau.

8. Par conséquent, la Commission est invitée à nommer pour un deuxième mandat, l'Ouganda, la Chine et l'Équateur en qualité de coordonnateurs pour les régions Afrique, Asie, et Amérique latine et Caraïbes, respectivement.

<sup>1</sup> La réunion se déroulera en présentiel, mais il sera possible d'y participer à distance: Les débats auront lieu du 21 au 25 novembre 2022, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures (heure d'Europe centrale); l'adoption du rapport aura lieu, à distance, les 12 et 13 décembre 2022, de 12 heures à 15 heures (heure d'Europe centrale).

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse suivante: [http://www.fao.org/3/a-mp046f.pdf#P6\\_2](http://www.fao.org/3/a-mp046f.pdf#P6_2).

<sup>3</sup> REP20/CAC, paragraphe 164.

9. Les nouveaux mandats de ces coordonnateurs commenceront à la fin de la 45<sup>e</sup> session de la Commission et se poursuivront jusqu'à la fin de la première session ordinaire de la Commission qui suit la prochaine session du comité de coordination concerné. À cette date, ces coordonnateurs ne pourront pas être nommés à nouveau car ils auront effectués deux mandats.

#### **MESURE PROPOSÉE PAR LA COMMISSION POUR LA NOMINATION D'UN COORDONNATEUR POUR L'EUROPE**

10. Le coordonnateur actuel pour l'Europe (le Kazakhstan) a déjà rempli deux mandats consécutifs et ne peut donc pas être nommé. Le Comité de coordination du Codex pour l'Europe, à sa 32<sup>e</sup> session, a donc recommandé la nomination de l'Allemagne en qualité de nouveau coordonnateur. L'Allemagne a accepté la nomination (voir REP22/EURO, par. 60 et 61).

11. L'Allemagne est actuellement également le membre, élu sur une base géographique, représentant l'Europe au Comité exécutif. À cet égard, le paragraphe 1 de l'article V du Règlement intérieur de la Commission prévoit que *«[l]e Comité exécutif ne doit pas compter parmi ses membres plus d'un délégué de chaque pays»*.

12. Par conséquent, la Commission souhaiterait peut-être inviter l'Allemagne à confirmer qu'elle quittera la fonction qu'elle occupe actuellement en tant que membre élu sur une base géographique. La Commission est invitée à nommer l'Allemagne en qualité de coordonnateur pour l'Europe pour un premier mandat, qui commencerait à la fin de la 45<sup>e</sup> session de la Commission et se poursuivrait jusqu'à la fin de la première session ordinaire de la Commission qui suit la prochaine session du Comité de coordination du Codex pour l'Europe.

#### **MESURES POUVANT ÊTRE PRISES SUITE À LA NOMINATION DE L'ALLEMAGNE EN QUALITÉ DE COORDONNATEUR POUR L'EUROPE**

13. La nomination de l'Allemagne en qualité de coordonnateur pour l'Europe laisserait un poste vacant pour la fonction de membre représentant l'Europe, élu sur une base géographique.

14. Le paragraphe 1 de l'article V du Règlement intérieur de la Commission dispose que *«[l]es Membres élus sur une base géographique restent en fonction de la fin de la session de la Commission à laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de la deuxième session ordinaire suivante et sont rééligibles, à condition qu'ils n'aient pas occupé leur fonction actuelle pour une période supérieure à deux ans, mais s'ils ont occupé leur fonction pendant deux périodes successives, ils ne peuvent être réélus pour un troisième mandat consécutif»*.

15. À la 45<sup>e</sup> session de la Commission, l'Allemagne n'aura rempli que la moitié de son mandat en qualité de membre représentant l'Europe. La Commission devrait donc lancer un appel à candidatures à la fonction de membre représentant l'Europe pour la durée restante du mandat actuel.

16. La présentation des candidatures pour l'élection du membre représentant l'Europe, élu sur une base géographique, aurait lieu lors de la 45<sup>e</sup> session de la Commission, le mercredi 23 novembre 2022, de 10h à 13h (heure d'Europe centrale).

17. L'élection à la fonction de membre représentant l'Europe ne pourrait avoir lieu qu'après l'achèvement du point 11 de l'ordre du jour (Élection du Président et des vice-présidents), conformément au paragraphe 1 de l'article V, qui dispose que *«[l]e Comité exécutif ne doit pas compter parmi ses membres plus d'un délégué de chaque pays»*. Si une seule candidature était présentée, l'élection pourrait être décidée par consentement général manifeste (paragraphe 5 de l'article VIII du Règlement intérieur de la Commission du Codex; alinéa a, paragraphe 10 de l'article XII du RGO). Si plus d'une candidature était présentée, la tenue d'élections au scrutin secret aurait lieu le mercredi 23 novembre 2022, à 15 heures (heure d'Europe centrale).